

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/05/2021 à 11 h 00 – Salle polyvalente

L'an deux mil vingt et un, le huit du mois de mai, à onze heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

**Date de la convocation** : 04 Mai 2021

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15

**PRESENTS** : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, MONTENONT Brice, DEVAUD Thomas, POIRIER Franck, CLEMENT Stéphane, PATEYRON Guy, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, LEGROS Fabrice, NICON Angélique et VENIN Lucian

**ABSENTS EXCUSES** : TOURAND Stéphanie, GIRAUD Daniel et LAVABRE Clément

**PROCURATIONS** : de TOURAND Stéphanie à MONTENONT Brice, de GIRAUD Daniel à NICON Angélique et de LAVABRE Clément à VENIN Lucian

**SECRETAIRE DE SEANCE** : NICON Angélique

### **I/ DEMANDE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :**

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Droit de Prémption Urbain (DPU) reçue en Mairie le 28/04/2021 concernant deux parcelles cadastrées section AC n° 51 et 79 situées rue du Stade.

Ces deux parcelles jouxtant la salle polyvalente pourraient servir d'agrandissement au parking actuel et ainsi assurer la sécurité des utilisateurs de la salle qui se garent, faute de place, sur la route départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (7 POUR – 6 CONTRE – 2 ABSTENTIONS) :

- **DECIDE** d'appliquer son Droit de Prémption Urbain (DPU) sur ces deux parcelles cadastrées section AC n° 51 et 79.

### **II/ ETUDE DETERMINATION EXISTENCE D'UNE ZONE HUMIDE :**

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mener une étude pour déterminer l'existence d'une zone humide sur deux parcelles cadastrées section AE n° 14 et 16 proches de la station d'épuration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que le Maire demande au Conservatoire d'Espaces naturels Nouvelle-Aquitaine – Saint-Gence (87510) une étude pour déterminer la zone humide des deux parcelles cadastrées section AE n° 14 et 16 proches de la station d'épuration.

### **III/ QUESTIONS DIVERSES : néant**

La **SECRETAIRE** de SEANCE,  
A.NICON.



Le **MAIRE**,  
D. DUMAS.

